



**CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PRIVE DE  
L'AGGLOMERATION D'AGEN AU PROFIT DE LA SOCIETE MAISON BRIAU**

**ENTRE**

**L'AGGLOMERATION D'AGEN**, dont le siège est 8 rue André Chénier – BP 90045 – 47 916 AGEN, représentée par Monsieur DIONIS DU SEJOUR, dûment habilité par une décision n°2021-261 du Président, en date du 18 octobre 2021,

Désigné ci-après « Le Propriétaire »

**ET**

**La société dénommée MAISON BRIAU**, société par actions simplifiée au capital de 139 423,01 Euros, dont le siège est sis à ESTILLAC (47310) Agropole, identifiée au SIREN sous le numéro 403 798 838 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AGEN, représentée par Monsieur Yann MAUS, son président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts,

Désigné ci-après « MAISON BRIAU »,

## **PREAMBULE**

Par une décision du Bureau communautaire, du 3 juin 2021, l'Agglomération d'Agen a acté la cession du Lot N30 de la ZAC du TECHNOPOLE AGEN GARONNE sur la commune de Sainte Colombe en Bruilhois à la société MAISON BRIAU. Les formalités administratives et notariales de cession sont actuellement en cours.

La société MAISON BRIAU a obtenu sur ce lot un permis de construire n° PC 47238 21 A0018, le 24 août 2021.

Dans l'attente de la cession effective des parcelles concernées, l'Agglomération d'Agen, en tant que propriétaire de l'emprise foncière, autorise la société MAISON BRIAU à occuper son domaine privé et à réaliser les travaux décrits dans la présente convention.

Vu l'article L.2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article 1.1 « Développement Economique » du Chapitre 1 du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables au 30 avril 2013,

Vu l'article 2.2 de la délibération n°DCA\_015/2020 du Conseil d'Agglomération d'Agen, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation au Président pour prendre toute décision et signer toutes les conventions relatives aux occupations du domaine public et du domaine privé de l'Agglomération d'Agen,

Vu la décision n°2021-49 du Bureau communautaire, en date du 3 juin 2021, actant la cession à la société GOZOKI ou tout autre structure agissant pour son compte ayant reçu l'agrément du représentant de l'Agglomération d'Agen, du lot N30 de la ZAC du TAG sis sur la commune de Sainte Colombe en Bruilhois,

Vu l'agrément du 2 août 2021, du représentant de l'Agglomération d'Agen autorisant la substitution de la société GOZOKI au profit de la société MAISON BRIAU,

Considérant que l'Agglomération d'Agen est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités mais également en matière d'aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire,

## **EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

Dans le cadre de la cession à venir des parcelles énumérées ci-dessous, liée à l'exercice de sa compétence « Développement Economique », l'Agglomération d'Agen autorise la société MAISON BRIAU, représentée par Monsieur Yann MAUS, ainsi que les entreprises qui seront mandatées par celle-ci, à réaliser les travaux décrits ci-après sur lesdites parcelles.

## **Article 2 – Désignation des parcelles**

Le propriétaire déclare que la totalité des parcelles ci-après désignées (sauf erreur ou omission du plan cadastral), soumises à une cession future et sur lesquelles portent les travaux, lui appartient :

| Section | N°  | Commune                     | Lieudit   | Surface          |
|---------|-----|-----------------------------|-----------|------------------|
| ZE      | 535 | Sainte Colombe en Bruilhois | Tarroc    | 00 ha 07 a 89 ca |
| ZE      | 538 | Sainte Colombe en Bruilhois | Lassort   | 00 ha 21 a 50 ca |
| ZE      | 540 | Sainte Colombe en Bruilhois | Lassort   | 00 ha 21 a 04 ca |
| ZE      | 542 | Sainte Colombe en Bruilhois | Coumarque | 01 ha 81 a 71 ca |
| ZE      | 545 | Sainte Colombe en Bruilhois | Tarroc    | 00 ha 03 a 55 ca |
| ZE      | 547 | Sainte Colombe en Bruilhois | Tarroc    | 03 ha 41 a 09 ca |
| ZE      | 550 | Sainte Colombe en Bruilhois | Gaillac   | 00 ha 01 a 51 ca |
| ZE      | 552 | Sainte Colombe en Bruilhois | Coumarque | 00 ha 05 a 75 ca |
| ZE      | 555 | Sainte Colombe en Bruilhois | Coumarque | 00 ha 00 a 21 ca |
| ZE      | 557 | Sainte Colombe en Bruilhois | Gaillac   | 00 ha 06 a 80 ca |

**Total surface : 05 ha 91 a 05 ca**

Les terrains désignés ci-dessus sont situés en zone 1Aux1 (terrains à destination principale d'accueil d'activités) au PLUi.

## **Article 3 – Jouissance des droits**

Le propriétaire autorise :

- Le libre passage des entreprises mandatées par le maitre d'ouvrage, la société Maison BRIAU, pour la réalisation des travaux ;
- Le libre passage du personnel technique du maitre d'ouvrage chargé de coordonner et de vérifier la bonne exécution des travaux sur le terrain ;
- Les travaux de préparation du permis de construire, les travaux de débroussaillage et d'abattage d'arbres, les travaux de terrassement et les travaux d'installation de la base de vie du chantier tels que définis à l'article 4.

## **Article 4 – Situation des travaux**

Les travaux prévus se situent sur les parcelles désignées ci-dessus et consistent aux :

- Travaux de préparation et d'installation du chantier,
- Travaux de débroussaillage, abattage d'arbres, travaux de terrassement.

## **Article 5 – Déroulement des travaux**

Les travaux débuteront le 25 octobre 2021.

## **Article 6 – Durée de la convention**

La présente autorisation prend effet à la date de signature de la présente convention par les parties et trouvera son terme à la signature de l'acte authentique de vente. Si les parties ne parvenaient pas à la signature de l'acte notarié de vente, la présente convention prendrait fin à l'achèvement de la remise en état des parcelles précitées.

Un exemplaire de la présente convention sera remis à la société MAISON BRIAU après signature du représentant de l'Agglomération d'Agen.

#### **Article 7 – Remise en état du domaine privé**

A défaut de signature de l'acte authentique de vente entre l'Agglomération d'Agen et la société MAISON BRIAU au plus tard le 10 décembre 2021, la société MAISON BRIAU devra quitter la propriété privée de l'Agglomération d'Agen et prendre en charge la remise en état des parcelles citées à l'article 2, sous un délai de deux mois.

Passé ce délai, l'Agglomération d'Agen sera en mesure de réclamer à la société MAISON BRIAU, une indemnisation à hauteur du montant estimé des travaux pour remettre, elle-même, le site en état.

#### **Article 8 – Indemnités**

La présente autorisation de travaux est consentie à titre gratuit.

Les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion des travaux précités feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage au propriétaire et fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

#### **Article 9 – Responsabilités**

Tout dommage lié à la réalisation des travaux engagés par la société MAISON BRIAU sera susceptible d'engager sa responsabilité, tant à l'égard des tiers que du propriétaire. La responsabilité de l'Agglomération d'Agen ne pourra en aucun cas être recherchée pour quelque motif que ce soit relevant de la réalisation de ces travaux.

#### **Article 10 – Financement des travaux**

La société MAISON BRIAU procèdera au règlement des travaux. Aucune participation financière ne sera demandée à l'Agglomération d'Agen.

#### **Article 11 – Modification de la convention**

La présente convention pourra, à tout moment, faire l'objet d'une modification. Cette dernière devra requérir l'accord des parties et prendra la forme d'un avenant.

#### **Article 12 – Règlement des différends**

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal compétent.

Fait en DEUX EXEMPLAIRES,

A....., le.....

**Société MAISON BRIAU**

Monsieur Yann MAUS

A....., le.....

**Pour l'Agglomération d'Agen,**

Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR

REÇU EN PREFECTURE

le 29/10/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_AU-047-200035459-20211018-DP2021\_261-